

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 124/2026

OBJET : FIXATION DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX ENGAGE PAR LA SOCIETE NICKEL DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN SUITE A LA PROCEDURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET UNIVERSITAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et, notamment, son 13° « fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats » et son 15° « tenter au nom de la CAMVS les actions en justice ou de défendre les actions intentées contre elle » ;

VU la requête du 1^{er} septembre 2026 présentée devant le Tribunal Administratif de Melun par la société NICKEL, dans le cadre de la procédure ouverte par la CAMVS pour des prestations de nettoyage et d'entretien ménager de ses bâtiments administratifs et universitaires ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS souhaite être assistée sur ce dossier et dans le cadre de ce contentieux ;

CONSIDERANT que, dans le contexte, la société requérante sollicite la reprise de ses relations contractuelles avec la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'en effet, par courrier du 17 juin 2026, la CAMVS a informé la société NICKEL de son intention de résilier l'accord-cadre précité aux motifs que ladite société n'avait pas informé la CAMVS de l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire prononcée par jugement du 11 mars 2026 par le Tribunal de Commerce de Bobigny à l'égard de la société NICKEL, et que, la durée de la période d'observation ouverte à cet effet, était inférieure à celle du contrat sur le fondement de plusieurs dispositions du Code de la Commande Publique et stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, ainsi que, du Cahier des Clauses Administratives Générales « Fournitures courantes et Services » ;

CONSIDERANT également que, par courrier du 2 juillet 2026, la CAMVS a prononcé la résiliation de l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il convient de s'adjoindre les services du Cabinet VALIANS Avocats pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire et fixer les conditions de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

rémunération estimée, pour l'analyse du dossier et la rédaction des mémoires en défense, la représentation de la CAMVS à l'audience, le suivi de l'ensemble de la procédure contentieuse et les échanges entre le Cabinet et la CAMVS, à un coût d'assistance entre 4.000,00 et 6.000,00 € HT, sur la base du taux horaire de 200,00 € HT appliqué à la CAMVS, soit un nombre d'heures de travail allant de 20 à 30 heures ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE DESIGNER le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60, rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire dans toutes les procédures contentieuses,

Article 2 : DE FIXER le coût de l'assistance du Cabinet VALIANS Avocats, pour l'analyse de la requête et des pièces, la rédaction des mémoires en défense, la représentation de la CAMVS à l'audience, le suivi de l'ensemble de la procédure contentieuse et les échanges entre la CAMVS et le Cabinet comme étant compris entre 4 000 et 6 000 € HT sur la base du taux horaire de 200 € HT, appliqué à la CAMVS, soit un nombre d'heures de travail allant de 20 à 30 heures,

Article 3 : DE SIGNER (ou son représentant) tous les documents afférents à cette assistance et à régler tous les frais et honoraires se rapportant à la mission.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 28/09/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260928-65339-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

Publication ou notification : 29 septembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "MELUN VAL DE SEINE". The signature is written in dark ink and extends horizontally across the stamp.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.